

## PROGRAMME DE FORMATION PERMIS A1 / A2

### OBJECTIFS

- Être capable en toute sécurité de conduire et manœuvrer une motocyclette (maximum 125 cm<sup>2</sup> pour la catégorie A1)

### PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- ⌚ Avoir 17 ans au moment du passage de l'ETG pour la catégorie A2 et 16 ans pour la catégorie A1. ⌚ Avoir passé l'ETG avec succès ou avoir un permis de conduire de moins de cinq ans

### QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) et de la MENTION DEUX ROUES.

### MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salle de cours équipée de moyens multimédias
- Véhicules de la catégorie motocyclette adapté à l'enseignement.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

### EFFECTIFS Leçons théoriques (code de la route et sécurité routière) collectives jusqu'à 20 personnes

- Leçon pratique pouvant être collective avec un véhicule par élève

### PROGRAMME

- Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis A1 A2 A construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une mobilité Citoyenne(REMC) et la matrice GDE  
Compétence 1 : Maitriser le maniement de la moto à vitesse réduite et à vitesse plus élevée hors circulation
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans les conditions normales
- Compétences 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers  
Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique
- MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS Évaluations continues et de synthèse correspondant aux contenus du Référentiel d'Éducation pour une Mobilité Citoyenne (REMC) Épreuve pratique de l'examen du Permis de conduire de la catégorie A1 ou A2 : à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.
- SANCTION VISÉE ⌚ Permis de conduire de la catégorie A1 ou A2 . Pour obtenir la catégorie A : accessible au bout de 2 ans de permis A2 et après avoir suivi une formation de 7 h à l'auto-école
- **DURÉE DE LA FORMATION** Obligation légale : 20h de formation théorique et 20 h de formation pratique Déterminée lors de l'évaluation de départ puis adaptée si nécessaire en fonction de l'évolution de l'apprentissage de la personne

### COURS EXPLIQUES :

Mardi de 18h à 19h et de 19h à 20h | Jeudi de 19h à 20h et de 20h à 21h

### BUREAU OUVERT :

Mardi, Jeudi de 10h à 13h et de 15h à 19h | Mercredi, Vendredi de 15h à 19h  
Samedi de 10h à 13h et de 15h à 18h

SAS au capital de 5 000,00 € - RCS Créteil B 825 128 648 - N° SIREN : 825 128 648 N° TVA intracommunautaire : FR82 825128648 - code APE Entreprise (NAF) : 8553Z

Agrément E 1709400100